

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°10 du vendredi 12 Décembre 2025

Le vendredi 12 décembre 2025 à 9 heures, les membres du CESECE Guyane se sont réunis en séance plénière en salle de délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du CESECE Guyane, Vice-Présidente du CESER France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient Présents :

Messieurs ALCIDE-DIT-CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno, AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN de JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, DESIR Henri, DORVILMA Christian, JUSTE Rhagive, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, PERROT Pierre, POQUET Jean-David, PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie, SUZANON Claude.

Mesdames : CAMILLE SIDIBE Rosaline, CHAILLOUX Madeleine, DOLOR-FULGENCE Manuelle FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-José, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, PSYCHÉE Jessy, PREVOT Ghislaine, RESTREPO Johana, SIMONARD Patricia, THEOLADE Marie-Claude, TONY-PRINCE Odile

2

Etaient absents excusés : CAPARROS Thomas, CHAILLOUX Madeleine, CORMIER, EBION Sarah, FRANCILLONNE Joël, KELLE Laurent, MADERE Christophe MAGNAN Didier, MATHIAS Jean-José, MANNAERTS Gérald, ROBO Magali, ROGIER Franck CESTO Janie, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR-ASSELOS Francette, ELFORT Monique, HAREWOOD Claudia, NIVEAU Isabelle,

Etaient absents :

BLACODON Vernita, AIMABLE Jean-Marc, CLET Daniel, DEBIBAKAS Audrey, DE THOISY Benoît, FIGUEIREDO Renan, PIED Joël, XAVIER Yannick

Ont donnés procurations :

ROGIER Franck donne procuration à BEAUSOLEIL Daniel
DESIR-ASSELOS Francette donne procuration à FOLK Ursula
MADERE Christophe donne procuration à MENCE Ingrid

AUBIN Adrien donne procuration en cours de séance à GAUTHIER Marie-José
BRUNO Riquel donne procuration en cours de séance à DOLOR-FULGENCE Manuelle
MENCE Ingrid donne procuration en cours de séance à SUZANON Claude.

Les collaborateurs du CESECE GUYANE :

AUGUSTIN MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, BODLEY Cédric, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, JOSEPH Thierry PANELLE-KARAM Marthe, PLENET Marie-Annick, RINGUET Alphonse, ZEBUS Lya, ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : DAUDE Philippe, FAUBERT Christian, LAGUERRE Vincent, PARESSEUX Béatrice

Les collaborateurs de la collectivité territoriale de Guyane :

MICHAU Grégoire DGS – CTG – ZEPHIR Maurice – Directeur des Affaires financières, MONTGENIE Daniel DAF/Fiscalité, DELASSUS Delphine Fonds Européen, ARRAS ST-LUCE Elodie DG DDAST, MIRVAL Maud PAEI, OTHILY Yana PAEI, LOUIS Rawlings CTG ABATTOIR.



Conseil Économique Social Environnemental de la Culture de l'Éducation de Guyane

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 ;
Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
Vu le décret n°2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;
Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017(R03-2017-12-14-003) 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003) et 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007) portant nomination des personnalités qualifiées au CESECEG
Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-007), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECE GUYANE.
Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2018-04-30-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 (N°R032020-0722004) annulé,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 Février 2022 N° 01.CBC.22 de Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5
Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 et R 7124-1 à 22 ;
Vu la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique :
VU la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'Intérieur, du travail, de la fonction publique et des Outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 (R03-2024-18-00002) fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00007) portant nomination des personnes qualifiées au Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 Avril 2024 (R03-2024-04-24-00006) portant désignation des membresdu Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane,
Vu arrêté n° R03-2025- 08-27-00004 portant modification n°2 de l'arrêté R03-2024-04-24-006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article R.7124-22 ;
Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Entendu les rapports :

Rapport AP 2025-124-1- Présentation de la Décision modificative n°1 de l'exercice 2025

Rapport AP-2025-125-2- Taux et Tarifs applicables aux impositions et aux taxes votées par l'Assemblée de Guyane au titre de 2026

Rapport - AP-2025-126-3 – Répartition prévisionnelle des recettes de la fraction de l'accise perçues dans les collectivités de l'article 73 de la Constitution sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons.

Rapport AP-2025-127-4 – Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2026 de la Collectivité territoriale de Guyane

Rapport AP 2025-128-5 – Vote du Budget Primitif 2026 du pôle des affaires européennes et internationales

Rapport AP-2025-135-12 – Adoption du Budget Primitif 2026 de la Régie de Transports Territoriale de Guyane

Rapport AP – 2025-129-6- Budget Primitif 2026 Abattoir Territorial



AVIS N° 43 - SUR LE RAPPORT - AP 2025-126-3 – Répartition prévisionnelle des recettes de la fraction de l'accise perçues dans les collectivités de l'article 73 de la Constitution sur les produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons

I. La répartition des recettes de l'accise sur les carburants

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la répartition du produit de l'accise, relève de la compétence de l'Assemblée de Guyane. Les recettes issues de cette fiscalité indirecte, sont réparties entre les budgets de la CTG, de la CACL et des Communes.

La répartition se fait comme suit :

- 3% affecté à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).
- 6,57% affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre du développement des transports publics de personnes.
- 10% affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour le financement d'opérations d'investissement d'intérêt régional.
- 26,81% affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre des aménagements de la voirie nationale.
- 26,81% affecté à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) au titre des dépenses d'investissements afférentes à la voirie départementale, aux dépenses de fonctionnements des services en charge de la réalisation et de l'entretien des routes dans la région et aux infrastructures de transport

II. Les dispositions spécifiques à la répartition de la part communale

La part communale de base est répartie par douzième entre les communes et constitue un plafond de recettes votées par l'Assemblée de Guyane. Ce plafond est actualisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation en France prévue dans le cadre du projet de loi de finance pour l'année de référence.

L'Assemblée du Cesece Guyane émet un **AVIS FAVORABLE** sur ce rapport assorti de toutes les préconisations.

Cayenne le 12 décembre 2025
La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSF Guyane


Ariane FLEURIVAL
